



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023- 09

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE VICTOR BALOCHE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de création de branchement EU sur trottoir, entrepris par la Société SEIP IDF, Rue Victor Baloché au niveau du numéro 10, à compter du lundi 16 janvier 2023 ;

**Il y a lieu par conséquent,** de réglementer provisoirement le stationnement, Rue Victor Baloché ;

#### A R R E T E

**Article 1 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, rue Victor Baloché, au niveau du numéro 10, à compter du lundi 16 janvier 2023, pour une durée des travaux estimée à 10 jours.

Cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 2 :** Pour rappel, la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

**Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

**Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SEIP IDF
- Le Service Communication de Wissous
- Les Riverains

Wissous, le 11 janvier 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous  
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • [www.mairie-wissous.fr](http://www.mairie-wissous.fr)



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-10

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU CARREFOUR CHEMIN DE LA VALLEE ET RUE LAMARTINE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de réfection de voirie entrepris par l'entreprise ESSONNE TP, au niveau du carrefour formé par le Chemin de la Vallée et de la rue Lamartine, à compter du Lundi 23 Janvier 2023 ;

**Considérant** que ce travaux vont empiéter sur la chaussée et les trottoirs pendant toute la durée du chantier ;

**Il y a lieu par conséquent**, de règlementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, dans le carrefour Chemin de la Vallée et rue Lamartine.

#### ARRETE

**Article 1 :** La rue Lamartine sera provisoirement fermée à la circulation à l'angle du Chemin de la Vallée, et la circulation se fera provisoirement sur une seule voie au niveau du carrefour situé à l'angle du Chemin de la Vallée et de la rue Lamartine, pour les véhicules circulant du Chemin de la Vallée vers la Route d'Antony, suivant l'avancement des travaux, à compter du Lundi 23 Janvier 2023, pour une durée estimée à 10 jours.

**Article 2 :** Des déviations seront mises en place pendant toute la durée des travaux, et se feront :

- Pour les véhicules venant de la rue Lamartine et dirigeant vers Antony, par la rue Theuriot, puis la rue Lecomte de Lisle et le Chemin de la Vallée
- Pour les véhicules circulant Route d'Antony et se dirigeant vers le quartier des Glaises et le rond-point Place des Jumelages, par la route d'Antony, puis la Voie du Bon Puits, la rue des Peupliers, pour rejoindre la rond-point Place des Jumelages.

**Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, dans le carrefour formé par le Chemin de la Vallée et la rue Lamartine à compter du Lundi 23 Janvier 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de ces dispositions, entrainera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R 417-10 du code de la Route).

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

**Article 5 :** Toute la signalisation nécessaire, y compris les panneaux de déviations, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

**Article 6 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau

1/2

- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service Communication de la Ville
- La société ESSONNE TP
- Les riverains

Wissous, le 11 Janvier 2023



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 11

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA VILLE DE WISSOUS, LORS D'INTERVENTIONS PONCTUELLES DES DIFFERENTES ENTREPRISES MISSIONNEES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE BIEVRE(SIAVB) POUR L'ANNEE 2023**

### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 II 10<sup>ème</sup> et R 417-10 V et suivants, 10<sup>ème</sup> alinéa, relatif à l'enlèvement des véhicules gênants ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement ;

Considérant que tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière ;

Considérant la demande du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre de procéder à des interventions ponctuelles et/ou urgentes sur la commune de Wissous, nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRETE**

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus, lors d'interventions ponctuelles des différentes entreprises missionnées par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre.**

**Article 1 :** La circulation pourra être réduite, alternée ou interdite dans différentes rues de la commune et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement pourront être interdits et déclarés gênants sur les différentes places de parking de la commune lors d'interventions ponctuelles et/ou urgentes et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Les différentes entreprises missionnées par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre devront procéder de la manière suivante :

- en cas de circulation réduite, matérialisation de la réduction de chaussée,
- en cas de circulation alternée, celle-ci sera régulée soit manuellement ou au moyen de feux tricolores de chantier,
- en cas de circulation interdite, seront mis en place un itinéraire de déviation ainsi que des panneaux et barrières qui seront entretenus pendant la durée des travaux. Dans ce cas, l'information sur le site sera installée au moins 48 heures à l'avance à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay et d'informer la RATP au préalable afin d'organiser les déviations nécessaires pour les transports en commun et la Communauté de Communes également au titre de la collecte des déchets.

**Article 4 :** La signalisation et les protections du chantier seront mises en place et entretenues par les différentes entreprises missionnées par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre, de jour comme de nuit. L'entreprise missionnée demeurera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton et cycliste, protégé de la circulation, devra être maintenue tout au long du chantier.

**Article 6 :** En cas de non respect du présent arrêté et principalement des dispositions des articles 3 à 5, il pourra être procédé à l'arrêt immédiat du chantier.

**Article 7 :** L'accès des riverains et de leurs fournisseurs sera maintenu. La circulation des services publics sera maintenue en tout temps.

**Article 8 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, dans l'emprise du chantier, sont interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**Article 9 :** La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par les différentes entreprises missionnées par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre, au moins 48 heures avant le début des travaux, sauf cas d'urgence, et conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**Article 10 :** Les Services Techniques de la commune seront obligatoirement informés par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre Saclay 48 heures avant toute intervention, qui communiquera le lieu des travaux, la durée prévisionnelle ainsi que les coordonnées de l'entreprise en charge de leur exécution, sauf intervention d'urgence. Dans ce dernier cas, les informations seront communiquées aux Services Techniques dans les plus brefs délais.

**Article 11 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester les présentes dispositions, disposent d'un délai de 2 (deux) mois pour faire une demande d'annulation à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Soit par recours<sup>g</sup> gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Article 12 :** Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de Massy,  
La Police Municipale de Wissous,  
Les Sapeurs-Pompiers de Wissous,  
Les Services Techniques Municipaux de Wissous,  
La RATP  
RATPCAP

Fait à Wissous, le

13 JAN. 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Florian GALLANT  
Le 13/01/2023 à 10h39



*[Signature]*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023-

12

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA VILLE DE WISSOUS, LORS D'INTERVENTIONS PONCTUELLES DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX OU DES ENTREPRISES MISSIONNEES PAR LA VILLE DE WISSOUS AU COURS DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne);**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** les articles du Code de la Route ;

**Considérant** que les Services Techniques Municipaux ou les entreprises missionnées par la ville de Wissous, doivent régulièrement procéder à des interventions ponctuelles et/ou urgentes sur les voiries de la commune de Wissous ;

**Considérant** que pour la bonne exécution de ces interventions, il est nécessaire que les lieux des travaux soient accessibles ;

**Il y a lieu par conséquent**, pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement sur les lieux des interventions des Services Techniques Municipaux ou des entreprises missionnées par la ville de Wissous, qui auront lieu au cours de l'année 2023.

**ARRETE**

**Du 1er janvier au 31 décembre 2023 inclus, lors d'interventions ponctuelles des différents services du Centre Technique Municipal ou des entreprises missionnées par la ville de Wissous**

**Article 1 :** La circulation pourra être réduite, alternée ou interdite dans différentes rues de la commune de Wissous, concernées par les travaux et ce, au fur et à mesure de l'avancement des chantiers.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement pourront être interdits et déclarés gênants sur les différents emplacements de stationnement, ainsi que sur l'emprise des chantiers, dans les rues concernées, lors d'interventions ponctuelles et/ou urgentes et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Lors des interventions des agents du Centre Technique Municipal ou des différentes entreprises mandatées par la ville de Wissous, les travaux devront être entrepris de la manière suivante :

- En cas de circulation réduite, matérialisation de la réduction de la chaussée.
- En cas de circulation alternée, celle-ci sera régulée soit manuellement ou au moyen de feux tricolores de chantier.
- En cas de circulation interdite, seront mis en place des déviations ainsi que des panneaux et barrières, qui seront entretenus pendant la durée des travaux. Dans ce cas, l'information sur le site sera installée au moins 48 heures à l'avance. Les services de la Mairie de Wissous se

chargeront d'informer les réseaux de transports en commun RATP et Bièvres Bus Mobilité, ainsi que la Communauté de Communes et les riverains.

**Article 4 :** La signalisation et les protections du chantier seront mises en place et entretenues par le Centre Technique Municipal de la Ville de Wissous ou par les entreprises mandatées, de jour comme de nuit. Les entreprises missionnées demeureront entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piétonnier et cycliste, protégé de la circulation, devra être maintenue tout au long du chantier.

**Article 6 :** En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et principalement des dispositions des articles 3 à 5, il pourra être procédé à l'arrêt immédiat du chantier.

**Article 7 :** L'accès des riverains et de leurs fournisseurs sera maintenu. La circulation des véhicules de Secours et des Services Publics sera maintenue en tout temps.

**Article 8 :** L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, sur l'emprise du chantier, sera interdit et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code la Route).

**Article 9 :** La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, devra être mise en place par le Centre Technique Municipal ou par les entreprises mandatées par les Services Techniques, au moins 48 heures avant le début des travaux, sauf en cas d'urgence, et conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**Article 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 11 :** En application des articles du Code de Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester les présentes dispositions, disposent d'un délai de 2 (deux) mois pour faire une demande d'annulation à compter de la date de notification du présent arrêté.

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de dépôt du recours, vaut décision implicite de ce rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution des dispositions du présent arrêté.

**Article 12 :** Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de Massy,  
La Police Municipale de Wissous,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Wissous,  
Les Services Techniques Municipaux,  
Le Conseil Départemental de l'Essonne  
La RATP  
La Communauté de Communes  
RATPCAP

Fait à Wissous, le

13 JAN. 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Florian GALLANT  
Le 13/01/2023 à 10h39



*[Signature]*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 13

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA VILLE DE WISSOUS, LORS D'INTERVENTIONS PONCTUELLES DES DIFFERENTES ENTREPRISES MISSIONNEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, UNITE TERRITORIALE (UT) NORD-OUEST POUR L'ANNEE 2023**

### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 II 10<sup>ème</sup> et R 417-10 V et suivants, 10<sup>ème</sup> alinéa, relatif à l'enlèvement des véhicules gênants ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement ;

Considérant que tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière ;

Considérant la demande de l'Unité Territoriale (UT) Nord-Est, Hôtel du Département, boulevard de France, 91012 EVRY CEDEX, de procéder à des interventions ponctuelles et/ou urgentes sur la commune de Wissous, nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRETE**

#### **Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus, lors d'interventions ponctuelles des différentes entreprises missionnées par l'Unité Territoriale (UT) Nord-Est**

**Article 1 :** La circulation pourra être réduite, alternée ou interdite dans différentes rues de la commune et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement pourront être interdits et déclarés gênants sur les différentes places de parking de la commune lors d'interventions ponctuelles et/ou urgentes et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Les différentes entreprises missionnées par l'Unité Territoriale (UT) Nord-Est devront procéder de la manière suivante :

- en cas de circulation réduite, matérialisation de la réduction de chaussée,
- en cas de circulation alternée, celle-ci sera régulée soit manuellement ou au moyen de feux tricolores de chantier,
- en cas de circulation interdite, seront mis en place un itinéraire de déviation ainsi que des panneaux et barrières qui seront entretenus pendant la durée des travaux. Dans ce cas, l'information sur le site sera installée au moins 48 heures à l'avance. UT Nord-Est se chargera d'informer la RATP et la Communauté de Communes au préalable afin d'organiser les déviations nécessaires pour les transports en commun et la Communauté de Communes également au titre de la collecte des déchets.

**Article 4 :** La signalisation et les protections du chantier seront mises en place et entretenues par les différentes entreprises missionnées par l'Unité Territoriale (UT) Nord-Est, de jour comme de nuit. L'entreprise missionnée demeurera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton et cycliste, protégé de la circulation, devra être maintenue tout au long du chantier.

**Article 6 :** En cas de non respect du présent arrêté et principalement des dispositions des articles 3 à 5, il pourra être procédé à l'arrêt immédiat du chantier.

**Article 7 :** L'accès des riverains et de leurs fournisseurs sera maintenu. La circulation des services publics sera maintenue en tout temps.

**Article 8 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, dans l'emprise du chantier, sont interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**Article 9 :** La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par les différentes entreprises missionnées par l'Unité Territoriale (UT) Nord-Est, au moins 48 heures avant le début des travaux, sauf cas d'urgence, et conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**Article 10 :** Les Services Techniques de la commune seront obligatoirement informés par UT Nord-Est 48 heures avant toute intervention, qui communiquera le lieu des travaux, la durée prévisionnelle ainsi que les coordonnées de l'entreprise en charge de leur exécution, sauf intervention d'urgence. Dans ce dernier cas, les informations seront communiquées aux Services Techniques dans les plus brefs délais.

**Article 11 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester les présentes dispositions, disposent d'un délai de 2 (deux) mois pour faire une demande d'annulation à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Article 12 :** Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de Massy,  
La Police Municipale de Wissous,  
Les Sapeurs-Pompiers de Wissous,  
Les Services Techniques Municipaux,  
La RATP  
La Communauté de Communes  
RATPCAP

Fait à Wissous, le

13 JAN. 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Florian GALLANT  
Le 13/01/2023 à 10h39



*Florian GALLANT*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 14

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA VILLE DE WISSOUS, LORS D'INTERVENTIONS PONCTUELLES DES DIFFERENTES ENTREPRISES MISSIONNEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY POUR L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 II 10<sup>ème</sup> et R 417-10 V et suivants, 10<sup>ème</sup> alinéa, relatif à l'enlèvement des véhicules gênants ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement ;

Considérant que tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière ;

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay de procéder à des interventions ponctuelles et/ou urgentes sur la commune de Wissous, nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus, lors d'interventions ponctuelles des différentes entreprises missionnées par Communauté d'Agglomération Paris Saclay**

**Article 1 :** La circulation pourra être réduite, alternée ou interdite dans différentes rues de la commune et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement pourront être interdits et déclarés gênants sur les différentes places de parking de la commune lors d'interventions ponctuelles et/ou urgentes et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Les différentes entreprises missionnées par Communauté d'Agglomération Paris Saclay devront procéder de la manière suivante :

- en cas de circulation réduite, matérialisation de la réduction de chaussée,
- en cas de circulation alternée, celle-ci sera régulée soit manuellement ou au moyen de feux tricolores de chantier,
- en cas de circulation interdite, seront mis en place un itinéraire de déviation ainsi que des panneaux et barrières qui seront entretenus pendant la durée des travaux. Dans ce cas, l'information sur le site sera installée au moins 48 heures à l'avance à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay et d'informer la RATP au préalable afin d'organiser les déviations nécessaires pour les transports en commun et la Communauté de Communes également au titre de la collecte des déchets.

**Article 4 :** La signalisation et les protections du chantier seront mises en place et entretenues par les différentes entreprises missionnées par Communauté d'Agglomération Paris Saclay, de jour comme de nuit. L'entreprise missionnée demeurera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton et cycliste, protégé de la circulation, devra être maintenue tout au long du chantier.

**Article 6 :** En cas de non respect du présent arrêté et principalement des dispositions des articles 3 à 5, il pourra être procédé à l'arrêt immédiat du chantier.

**Article 7 :** L'accès des riverains et de leurs fournisseurs sera maintenu. La circulation des services publics sera maintenue en tout temps.

**Article 8 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, dans l'emprise du chantier, sont interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**Article 9 :** La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par les différentes entreprises missionnées par Communauté d'Agglomération Paris Saclay, au moins 48 heures avant le début des travaux, sauf cas d'urgence, et conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**Article 10 :** Les Services Techniques de la commune seront obligatoirement informés par Communauté d'Agglomération Paris Saclay 48 heures avant toute intervention, qui communiquera le lieu des travaux, la durée prévisionnelle ainsi que les coordonnées de l'entreprise en charge de leur exécution, sauf intervention d'urgence. Dans ce dernier cas, les informations seront communiquées aux Services Techniques dans les plus brefs délais.

**Article 11 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester les présentes dispositions, disposent d'un délai de 2 (deux) mois pour faire une demande d'annulation à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Article 12 :** Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de Massy,  
La Police Municipale de Wissous,  
Les Sapeurs-Pompiers de Wissous,  
Les Services Techniques Municipaux de Wissous,  
La RATP  
RATPCAP

Fait à Wissous, le 13 JAN. 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Florian GALLANT  
Le 13/01/2023 à 10h39



*[Signature]*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-18

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA  
DIVISION LECLERC**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de reprise de chaussée en enrobé, entrepris par la Société EUROVIA, Rue de la Division Leclerc, à compter du Lundi 6 février 2023 à 21 heures ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Rue de la Division Leclerc et le parking de la mairie (place de la libération).

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue de la Division Leclerc sera provisoirement fermée à la circulation et au stationnement (seuls pourront circuler les services publics et de secours, des riverains et des véhicules du chantier), à compter du Lundi 6 février, et pendant toute la durée des travaux, dont la durée est estimée à 1 nuit (du lundi 6 février à 21 h au mardi 7 février 5 h).

**Article 2 :** Le parking de la mairie, place de la Libération sera provisoirement fermé à la circulation et au stationnement sauf les services publics et de secours, des riverains et des véhicules du chantier.

**Article 3 :** Des déviations seront mises en place, et se feront

- Pour les véhicules circulant en direction de la route d'Antony, par la rue André Dolimier, puis la rue Charles LEGROS (sens de circulation inversé provisoirement)
- Pour les véhicules circulant en direction de la rue Bigourdan, par la rue Dolimier, puis la rue Georges Collin et le Boulevard de l'Europe

Des itinéraires de déviations sont prévus pour les lignes de bus RATP et Transdev.

**Article 4 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, Rue de la Division Leclerc, des deux côtés de la chaussée, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

- Article 5 :** Toute la signalisation nécessaire ainsi que toutes les déviations, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - La EUROVIA
  - La CPS
  - Les riverains
  - La RATP
  - Transdev
  - Les Sapeurs-Pompiers de Wissous

Wissous, le 30 janvier 2023





Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-20

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** d'ouverture de fouille pour création d'un branchement aérosouterrain entre le poteau réseau et la borne CIBE, entrepris par la société ERT, pour le compte d'ENEDIS, voie de Beuze, à compter du mercredi 15 février 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, 31 voie de Beuze ;

### ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, 31 voie de Beuze, sur 3 emplacements, à compter du mercredi 15 février 2023, pour la durée du chantier, estimée à 30 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 4 :** **La remise en état de la chaussée et/ou trottoir** (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service communication
  - La Société ERT
  - ENEDIS
  - Les riverains

Wissous, le 30 janvier 2023

  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-21

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA FRATERELLE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** d'ouverture de fouille pour création d'un branchement souterrain à partir du REMBT, entrepris par la société ERTp, pour le compte d'ENEDIS, avenue de la Fraternelle, à compter du jeudi 16 février 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, 14 avenue de la Fraternelle ;

### ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, 14 avenue de la Fraternelle, sur 3 emplacements, à compter du jeudi 16 février 2023, pour la durée du chantier, estimée à 30 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service communication
  - La Société ERTp
  - ENEDIS
  - Les riverains

Wissous, le 30 janvier 2023

 **Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-22

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES LEMERCIER ET PELLETIER

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées entrepris la société M3R sur les rues Lemercier et Pelletier, à compter du Mardi 7 Février 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent** de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, Rue Lemercier et Rue Pelletier, pour le bon déroulement du chantier;

### A R R E T E

**Article 1 :** La circulation, Rue Pelletier et Rue Lemercier sera provisoirement fermée (sauf véhicules du chantier et services publics), de façon alternée, suivant l'avancement du chantier, à compter du **Mardi 7 Février 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 10 jours.**

**Article 2 :** Pour ces fermetures de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par la Rue Guillaume Bigourdan, la Rue Paul Doumer, et la Rue de l'Amiral Mouchez.

**Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue Pelletier et rue Lemercier aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire ainsi que toutes les déviations, seront mises en place, aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui informera également les riverains.

**Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- L'entreprise M3R
- Les riverains

Wissous, le 02 Février 2023

  **Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 025

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA ZAC DU HAUT DE WISSOUS

#### Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** la demande formulée par l'Association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous » pour l'organisation de courses cyclistes, le Dimanche 5 Mars 2023, dans la ZAC du Haut de Wissous ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette course et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux de la course ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera provisoirement interdite (sauf organisation, riverains et services publics), le **Dimanche 5 Mars 2023, de 7H00 jusqu'à la fin des épreuves cyclistes, dans la ZAC du Haut de Wissous, sur** les voies concernées, qui sont :

- Avenue Charles Lindbergh, Rue Jeanne Garnerin, Chemin de la Croix Brisée (de l'angle de la rue Garnerin jusqu'à l'avenue Lindbergh)
- Les ronds-points situés angle avenue Lindbergh et rue Didier Daurat, et angle avenue Lindbergh, Chemin de la Croix Brisée, avenue Le Concorde.

**Article 2 :** La circulation sur les voies et lieux désignés à l'article 1 du présent arrêté, sera réservé aux participants des courses cyclistes organisées sur le parcours balisé à cet effet.

**En cas de passage de véhicules de riverains, le sens de circulation de ces véhicules devra respecter le sens de passage des courses (de l'avenue Lindbergh, vers la rue Garnerin, puis le Chemin de la Croix Brisée).**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toute la longueur du tracé de la course dans la ZAC du Haut de Wissous, le dimanche 5 Mars 2023, à partir de 00h00 jusqu'à la fin de l'épreuve. Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

**Article 3** La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la course, l'Association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous » qui s'engage également à mettre en place des signaleurs sur le parcours de la course, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour laisser la libre circulation des riverains et services publics dans les rues concernées par la course et durant toute sa durée.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- Le Service des Sports
- Le Service Communication
- l'association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous »

Wissous, le 20 février 2023



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023-29

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUES DU CLOU A CROCHET ET GEORGES COLLIN

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de mise en place de plots et mats soutenant un câble électrique au niveau des rues du Clou à Crochet et Georges Collin, entrepris par la Société AXESS IDFS, à compter du lundi 6 mars 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, rues du Clou à Crochet et Georges Collin ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'installation de plots béton sur le trottoir et sur la chaussée le long du trottoir pour l'installation d'un câble d'alimentation électrique, au niveau des rues Georges Collin et du Clou à Crochet est provisoirement autorisée à compter du lundi 6 mars 2023, pour une durée estimée à 280 jours.

**Article 2 :** Pour cette installation sur la voie publique aux lieux indiqués, la circulation se fera provisoirement sur une demi-chaussée, suivant l'avancement des travaux. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux. Il en sera de même lors du démontage de cette installation.

**Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux d'installation des plots bétons Rues du Clou à Crochet et Georges Collin, à compter du lundi 6 mars 2023, pendant toute la durée des travaux de pose des plots et mats, ainsi que du passage du câble d'alimentation électrique. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

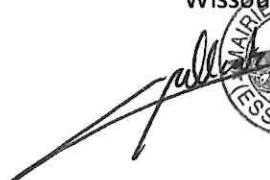
**Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La Société AXESS IDFS
- Les riverains

Wissous le 01 mars 2023

  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-30

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LECONTE DE LISLE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de suppression d'un branchement gaz, entrepris par la société ADTPR, pour le compte de GRDF, rue Leconte de Lisle, à compter du mercredi 15 mars 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux 28 rue Leconte de Lisle ;

### ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, 28 rue Leconte de Lisle, à compter du mercredi 15 mars 2023, pour la durée du chantier, estimée à 21 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 4 :** **La remise en état de la chaussée et/ou trottoir** (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service communication
  - La Société ADTPR
  - GRDF
  - Les riverains

Wissous, le 01 mars 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous





Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 035

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** l'organisation de la Cérémonie au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Ténine, le Dimanche 12 Mars 2023 ;

**Considérant** que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents, et qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules des autorités représentées ;

**Il y a lieu par conséquent** de régler provisoirement le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sur 4 emplacements, sera réservé aux véhicules des autorités qui vont participer à la cérémonie de dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts de Wissous, le Dimanche 12 Mars 2023.

**Article 2 :** En conséquence, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant sur quatre (4) emplacements situés rue Ténine, devant le Monuments aux Morts, le Dimanche 12 Mars 2023 de 10h00 à 13h00, et réservé aux seuls véhicules des autorités participants à la cérémonie. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 3 :** Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mis en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 08 Mars 2022



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 039

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN D'ANTONY A SAVIGNY

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** la demande formulée par la ville de Morangis concernant l'organisation d'une course pédestre « Tout Court », qui se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023 ;

**Considérant** qu'une partie de cette course va se dérouler sur une voie communale de la Ville de Wissous ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette course et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux de la course ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera provisoirement interdite (sauf organisation, riverains et services publics), le Samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023, à partir de 7H00 jusqu'à la fin de la course, Chemin d'Antony à Savigny :

- du rond-point situé au niveau de la RD 118, jusqu'à la limite de commune avec la ville de Morangis (rue de Wissous sur Morangis).

Des déviations devront se faire par la RD 118, soit par la ville de Chilly-Mazarin, ou soit en passant par l'avenue Charles de Gaulle à Morangis, pendant cette fermeture de rue.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toute la longueur du tracé de la course sur le territoire de la ville de Wissous, le Samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023, à partir de 07h00 jusqu'à la fin de l'épreuve. Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

**Article 3** La signalisation sera mise en place par les services de la ville de Morangis, organisateur de la course, qui s'engage également à mettre en place des signaleurs sur le parcours, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- La Ville de Morangis

Wissous, le 15 Mars 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023-044

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de terrassement pour la suppression d'un branchement gaz sous trottoir au niveau du n° 15 Route d'Antony Charles de Gaulle, entrepris par la Société GH2E pour le compte de GRDF, à compter du Lundi 27 Mars 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, Route d'Antony Charles de Gaulle;

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, Route d'Antony Charles de Gaulle au niveau du n°15, à compter du Lundi 27 Mars 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 20 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 27 Mars 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La Société GH2E
- GRDF
- Les riverains



Wissous, le 22 Mars 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 052

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de d'enfouissement des réseaux électriques, entrepris par la société SERPOLLET pour le compte du SEGEIF, au niveau de la rue de la Division Leclerc, à compter du Lundi 17 Avril 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent,** de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux des travaux rue de la Division Leclerc.

### ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics, riverains et entreprise chargée des travaux), Rue de la Division Leclerc du n°5 jusqu'au carrefour formé avec la rue de l'Amiral Mouchez, à compter du Lundi 17 Avril 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 28 jours.
- Article 2 :** La partie de la rue de la Division Leclerc comprise entre le parking de la mairie, Place de Libération et le n°5 de la rue (entrée garage Renault), se fera provisoirement en double sens de circulation, pendant toute la durée du chantier.
- Article 3 :** Des déviations seront mises en place pendant la durée des travaux, et se feront par la rue André Dolimier, la rue du Docteur Maurice Ténine, puis la rue de l'Amiral Mouchez.
- Article 4 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue de la Division Leclerc, à compter du lundi 17 Avril 2023, jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)
- Article 5 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 6 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
  - La Police Municipale de Wissous,
  - Les Services Techniques
  - Le Service Communication
  - L'entreprise SERPOLLET
  - La RATP
  - Les riverains

Wissous, le 03 Avril 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 053

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de d'enfouissement des réseaux électriques, entrepris au niveau de la rue de la Division Leclerc, à compter du Lundi 17 Avril 2023, avec la fermeture de cette rue ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de déviation de circulation, pour permettre une bonne gestion des flux des véhicules ;

**Il y a lieu par conséquent,** de réglementer provisoirement la circulation rue du Docteur Maurice Ténine.

#### ARRETE

**Article 1 :** Suite à la fermeture de la rue de la Division Leclerc, la circulation sera provisoirement inversée, rue du Docteur Maurice Ténine à compter du lundi 17 Avril 2023, jusqu'à la fin du chantier rue de la Division Leclerc, et sa réouverture.

**La circulation se fera provisoirement de la rue André Dolimier vers la rue de l'Amiral Mouchez.**

**Article 2 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- Le Service Communication
- L'entreprise SERPOLLET
- La RATP
- Les riverains

Wissous, le 03 Avril 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 054**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE  
LA CIRCULATION RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de d'enfouissement des réseaux électriques, entrepris au niveau de la rue de la Division Leclerc, à compter du Lundi 17 Avril 2023, avec la fermeture de cette rue ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de déviation de circulation, pour permettre une bonne gestion des flux des véhicules ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation rue de l'Amiral Mouchez.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Suite à la fermeture de la rue de la Division Leclerc, la circulation sera provisoirement inversée, rue de l'Amiral Mouchez, du carrefour formé avec la rue Charles Legros, jusqu'au carrefour des rues Division Leclerc/De Gressot, à compter du lundi 17 Avril 2023, jusqu'à la fin du chantier rue de la Division Leclerc, et sa réouverture.

La circulation se fera provisoirement sur la partie de la rue Mouchez concernée, de la rue Charles Legros vers la rue Division Leclerc. Les véhicules circulant rue du Général de Gressot auront interdiction de tourner à droite vers la rue Mouchez et la route d'Antony.

**Article 2 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- Le Service Communication
- L'entreprise SERPOLLET
- La RATP
- Les riverains



Wissous, le 03 Avril 2023

*Florian Gallant*

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 60

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES PEUPLIERS

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de suppression d'un branchement électrique sous trottoir, entrepris par la société GH2E, pour le compte d'ENEDIS RESEAU OUEST, rue des Peupliers à l'angle du rond-point Place des Jumelages, à compter du lundi 24 Avril 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux rue des Peupliers ;

### ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau des travaux rue des Peupliers angle rond-point Place des Jumelages, à compter du lundi 24 Avril 2023, pour la durée du chantier, qui est estimée à 12 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue des Peupliers, à compter du lundi 24 Avril 2023, pour la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, y compris le balisage de sécurité pour le passage des piétons, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service communication
  - La Société GH2E
  - ENEDIS RESEAU OUEST
  - Les riverains



Wissous, le 17 Avril 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-61

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JEANNE GARNERIN

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de raccordement d'une chambre de comptage au réseau d'eau potable, entrepris par la société SADE, Avenue Jeanne Garnerin dans la ZAC du Haut de Wissous, à compter du mercredi 26 Avril 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Avenue Jeanne Garnerin ;

### ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau des travaux à hauteur du n°9 Avenue Jeanne Garnerin, dans la ZAC du Haut de Wissous, à compter du mercredi 26 Avril 2023, pour la durée du chantier qui est estimée à 31 jours. La circulation sera régulée par des feux tricolores.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Avenue Jeanne Garnerin, à compter du mercredi 26 Avril 2023, pour la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, y compris les feux tricolores, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service communication
  - La Société SADE
  - La CPS

Wissous, le 17 Avril 2023



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 66

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JEANNE GARNERIN

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de d'extension de réseau HTA, entrepris par la société SOBECA, pour le compte d'ENEDIS, Avenue Jeanne Garnerin dans la ZAC du Haut de Wissous, à compter du mardi 2 Mai 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Avenue Jeanne Garnerin ;

### ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau des travaux à hauteur du n° 5/7 Avenue Jeanne Garnerin, dans la ZAC du Haut de Wissous, à compter du mardi 2 Mai 2023, pour la durée du chantier qui est estimée à 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Avenue Jeanne Garnerin, à compter du mardi 2 Mai 2023, pour la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, y compris les feux tricolores, sera mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service communication
  - La Société SOBECA
  - La CPS

Wissous, le 24 Avril 2023



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 67

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PELLETIER

#### Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de réalisation d'un branchement neuf en eau potable, entrepris la société VEOLIA IDF, au niveau du 12 rue Pelletier, à compter du Vendredi 19 Mai 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Rue Pelletier aux lieux du chantier.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation, Rue Pelletier, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°12 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Vendredi 19 Mai 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

**Article 2 :** Pendant cette période, pour la réalisation des travaux, la circulation sera provisoirement fermée Rue Pelletier au niveau du n°12, le Vendredi 19 et le Lundi 22 Mai 2023 entre 9h00 et 16h00, suivant l'avancement du chantier.

Pour cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par la Rue de l'Amiral Mouchez, la Rue Guillaume Bigourdan, et la Rue Paul Doumer.

**Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue Pelletier aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

**Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- VEOLIA IDF
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 24 avril 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 68

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE ET RUE ANDRE DOLIMIER

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** l'organisation de la Cérémonie commémorative du 11 novembre, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Ténine, le Lundi 8 Mai 2023 ;

**Considérant** que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents, et un cortège se formera pour se rendre de l'église de Wissous vers le Monuments aux Morts, et retour ;

**Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants,** de régler provisoirement la Circulation et le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine et rue André Dolimier, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

### ARRETE

**Article 1 :** Le lundi 8 Mai 2023, la circulation, Rue André Dolimier et Rue du Docteur Maurice Ténine, sera provisoirement interdite à tous les véhicules, pour permettre le passage du cortège de la cérémonie du 8 Mai 1945, qui se rendra au niveau du Monuments aux Morts. Cette fermeture provisoire se fera à l'aller et au retour du cortège, de l'église de Wissous jusqu'au Monument aux Morts, entre 10h30 et 13h00, sur une période de 20 à 30 mn, selon l'avancée de la cérémonie.

La sécurité des participants à ce cortège sera assurée par des agents du service de la Police Municipale.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés rue Ténine, devant le Monuments aux Morts, le lundi 8 Mai 2023 de 10h à 13h. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 3 :** Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- La RATP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 25 Avril 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 69

### PORTANT SUR L'AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE DANS CERTAINES RUES DE WISSOUS

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant l'organisation par la Ville de Wissous d'une « Journée Fête Médiévale », le Dimanche 11 Juin 2023, sur le Domaine du Parc de Montjean ;**

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation, un petit Train Touristique circulera dans certaines rues de Wissous, pour transporter des personnes qui désirent se rendre dans le Parc de Montjean ;

**Il y a lieu par conséquent** d'autoriser la Société « Les Petits Trains de Provins » à circuler dans certaines voies de Wissous, pour assurer le transport de personne, du centre-ville de Wissous, jusqu'au Parc de Montjean et retour ;

#### ARRETE

**Article 1 : Le Petit Train Touristique de la Société « Les Petits Trains de Provins » est autorisé à circuler le Dimanche 11 Juin 2023, à partir de 09h30 jusqu'à 18h30, sur la commune de Wissous, selon les parcours suivants :**

- Du centre-ville au Parc de Montjean : Départ Arrêt de bus face au Parking Mairie/Place de la Libération, puis rue de la Division Leclerc, Rue de l'Amiral Mouchez, Route d'Antony, Voie du Bon Puits, Place des Jumelages, Rue Gilbert Robert, Route de Montjean, et arrivée dans le parc de Montjean
- Du Parc de Montjean au centre-ville : Départ Parc de Montjean, puis la Route de Montjean, la Rue Gilbert Robert, Rue Django Reinhardt, Rue Fernand Léger, Rue Gilbert Robert, Place des Jumelages, Rue des Peupliers, Route d'Antony, Rue du Docteur Maurice Ténine, Rue André Dolimier, Rue de la Division Leclerc, et arrivée à l'arrêt de bus face au Parking Mairie/Place de la Libération

**Article 2 : Plusieurs Arrêts sur ces parcours sont prévus, et se feront :**

- Arrêt de Bus rue de la Division Leclerc face au Parking Mairie/Place de la Libération
- Route d'Antony devant le centre Culturel Saint Exupéry
- Place des Jumelages
- Rue Gilbert Robert, face au n°35.
- Rue des Peupliers à côté du centre Culturel Saint Exupéry

**Article 3 : Le Petit Train touristique devra se conformer à la signalisation routière qui est en place sur toute la longueur des parcours cités dans l'article 1.**

**Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :**

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération Massy Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Centre Technique Municipal,  
Le Service Communication  
Les Petits Trains de Provins  
La RATP



Wissous, le 25 Avril 2023

*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 79

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AG 2023-77 du 3 Mai 2023, portant sur l'établissement d'un bateau sur trottoir pour le n°31 Voie de Beuze ;

**Considérant** les travaux de réalisation d'un branchement neuf en eau usées et d'un bateau sur trottoir, entrepris la société Urbaine de Travaux, au niveau du n° 31 Voie de Beuze, à compter du Vendredi 19 Mai 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement Voie de Beuze aux lieux du chantier.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation, Voie de Beuze, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°31 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Mardi 9 Mai 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours.

**Article 2 :** Pour la réalisation de ces travaux, la circulation sera provisoirement fermée Voie de Beuze, entre la rue Chateaubriand et la rue Georges Sand, suivant l'avancement du chantier, entre le Lundi 22 et le Vendredi 26 mai 2023, entre 8h00 et 17h00.

Des déviations seront mises en place, et se feront par la Rue Chateaubriand, la Rue Labruyère et la Rue Georges Sand.

**Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Voie de Beuze aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, y compris le balisage de sécurité pour le passage des piétons, devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains.

**Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- URBAINE DE TRAVAUX
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 4 Mai 2023



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 83

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de terrassement pour la suppression d'un branchement gaz sous trottoir et chaussée, au niveau du n° 17 Route d'Antony Charles de Gaulle, entrepris par la Société STPS pour le compte de GRDF, à compter du Lundi 5 Juin 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux, Route d'Antony Charles de Gaulle;

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, Route d'Antony Charles de Gaulle au niveau du n°17, à compter du Lundi 5 Juin 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 21 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 5 Juin 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, y compris le balisage de sécurité pour le passage des piétons, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La Société STPS
- GRDF
- Le CD91



Wissous, le 15 Mai 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 84

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR CHEMIN DE LA CROIX BRISEE / RUE HELENE BOUCHER/AVENUE LE CONCORDE

#### Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de pose de fourreaux et d'une chambre L3T sur trottoir, au niveau du carrefour formé par le Chemin de la Croix Brisée, la rue Hélène Boucher et l'avenue Le Concorde, entrepris par l'entreprise RAMO TP pour le compte de la société LINKETUD, à compter du Lundi 22 Mai 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux dans la ZAC du Haut de Wissous ;

#### ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du carrefour formé par le Chemin de la Croix Brisée, la rue Hélène Boucher et l'avenue Le Concorde, à compter du Lundi 22 Mai 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 22 Mai 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service Communication
  - LINKETUD
  - RAMO TP
  - La CPS



Wissous, le 16 Mai 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 85

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA CROIX BRISEE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de pose de fourreaux et de chambres L3T, Chemin de la Croix Brisée, entrepris par l'entreprise RAMO TP pour le compte de la société LINKETUD, à compter du Lundi 22 Mai 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux dans la ZAC du Haut de Wissous ;

#### ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du Chemin de la Croix Brisée, de la limite avec la commune d'Antony, jusqu'au carrefour formé avec l'avenue Jeanne Garnerin, à compter du Lundi 22 Mai 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 22 Mai 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service Communication
  - LINKETUD
  - RAMO TP
  - La CPS



Wissous, le 16 Mai 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 86

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE JEANNE GARNERIN

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de pose de fourreaux et d'une chambre L3T, Avenue Jeanne GARNERIN, entrepris par l'entreprise RAMO TP pour le compte de la société LINKETUD, à compter du Lundi 22 Mai 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux dans la ZAC du Haut de Wissous ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, Avenue Jeanne Garnerin au niveau des numéros 3 à 9, à compter du Lundi 22 Mai 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 22 Mai 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

**Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- LINKETUD
- RAMO TP
- La CPS



Wissous, le 16 Mai 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 87

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE CULTUREL SAINT EXUPERY PLACE RENE IAMETTI

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** la demande formulée par le Groupe ADP pour l'organisation d'un séminaire dans le Centre Culturel Saint Exupéry, avec l'installation d'une partie restauration sur le parking, Place lametti, toute la journée du Mardi 23 Mai 2023 ;

**Considérant** que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de fermer provisoirement le parking du Centre Culturel Saint Exupéry,

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer le stationnement sur le parking du Centre Culturel Saint Exupéry, Place lametti dès le lundi 22 Mai 2023 ;

## ARRETE

- Article 1** Le parking du Centre Culturel Saint Exupéry, Place lametti sera provisoirement fermé et réservé pour l'installation du séminaire, et aux véhicules des participants, dès le Lundi 22 Mai à 08h00 jusqu'au Mardi 23 Mai 2023 à 18h00.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux véhicules non autorisés, dès le Lundi 22 Mai à 08h00 jusqu'au Mardi 23 Mai 2023 à 18h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy/Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Technique Municipal  
Le Centre Culturel St Exupéry  
Le Service Communication  
Groupe ADP

Wissous, le 16 Mai 2023



*Florian Gallant*  
Florian GALLANT  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 89

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE WISSOUS

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de création d'un branchement en eau potable, au niveau du n°71 Rue de Wissous, effectués par l'entreprise VEOLIA IDF, à compter du Jeudi 25 Mai 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue de Wissous ;

#### ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°71 Rue de Wissous, à compter du Jeudi 25 Mai 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 10 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, de chaque côté de la rue, à compter du Jeudi 25 Mai 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service Communication
  - VEOLIA IDF



Wissous, le 23 Mai 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 90

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE LECONTE DE LISLE (FETE DES VOISINS)

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** la demande de Mme ROQUE en date du 22 Mai 2023, pour l'organisation d'une « **Fête des Voisins** » organisée Rue Leconte de Lisle le Vendredi 16 Juin 2023 ;

**Considérant** le nombre important de participants et notamment d'enfants qui seront présents à cette fête ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation sur la rue Leconte de Lisle, le Vendredi 16 Juin 2023, à partir de 18 H00, jusqu'à 1 h 00 le lendemain ;

#### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion d'une « Fête des Voisins », la rue Leconte de Lisle, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf riverains, et services publics), le vendredi 16 Juin 2023 à partir de 18h00, jusqu'à la fin de la fête, qui devra se terminer au plus tard à 01h00.

**Article 2 :** Des déviations seront mise en place à l'occasion de cette fermeture de rue, et se feront par la rue Lamartine et George Sand.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront déposés aux lieux concernés rue Leconte de Lisle, par les Services Techniques Municipaux. **Il appartiendra aux organisateurs de la fête de les mettre en place pour fermer la partie de rue concernée, puis de les enlever à l'issue de la fête, et aussi d'aviser les riverains.**

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Communication de la Mairie  
Les Services Techniques Municipaux  
Madame ROQUE  
Les riverains de la rue Leconte de Lisle

Wissous, le 24 Mai 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 98

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE GEORGES SAND (FETE DES VOISINS)

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** la demande de Madame DOUSSE en date du 1<sup>er</sup> Juin 2023, pour l'organisation d'une « **Fête des Voisins** » organisée Rue Georges SAND le Vendredi 09 Juin 2023 ;

**Considérant** le nombre important de participants et notamment d'enfants qui seront présents à cette fête ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation sur la rue Georges SAND, le Vendredi 09 Juin 2023, à partir de 18h30, jusqu'à 02h00 le lendemain ;

#### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion d'une « Fête des Voisins », la partie de la Rue Georges SAND comprise entre la Rue La Bruyère et la Rue Lamartine, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf riverains, et services publics), le vendredi 09 Juin 2023 à partir de 18h30, jusqu'à la fin de la fête, qui devra se terminer au plus tard à 02h00.

**Article 2 :** Des déviations seront mises en place à l'occasion de cette fermeture de rue, et se feront par la Rue Châteaubriand ou Voie de Beuze.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront déposés aux lieux concernés Rue Georges Sand, par les Services Techniques Municipaux. **Il appartiendra aux organisateurs de la fête de les mettre en place pour fermer la partie de rue concernée, puis de les enlever à l'issue de la fête, et aussi d'aviser les riverains.**

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Communication de la Mairie  
Les Services Techniques Municipaux  
Madame DOUSSE  
Les riverains de la Rue Georges SAND



Wissous, le 1<sup>er</sup> Juin 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 100

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE WISSOUS

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** d'ouverture de fouille pour pose de borne et de création d'un branchement aérosouterrain, au niveau du n°69 bis Rue de Wissous, effectués par l'entreprise ERTP pour le compte d'ENEDIS, à partir du Mercredi 7 Juin 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue de Wissous ;

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, au niveau du n°69 bis Rue de Wissous, à compter du Mercredi 7 Juin 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, de chaque côté de la rue, à compter du Mercredi 7 Juin 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Trois emplacements de stationnement situés à proximité du chantier, seront réservés aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, pendant toute la durée de ces derniers.

**Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

**Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- ERTP
- ENEDIS



Wissous, le 2 Juin 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 104

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION IMPASSE DES CANOTS (FETE DES VOISINS)

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** la demande de Monsieur OUMOUSA en date du 06 Juin 2023, pour l'organisation d'une « **Fête des Voisins** » organisée Impasse des Canots le Vendredi 09 Juin 2023 ;

**Considérant** le nombre important de participants et notamment d'enfants qui seront présents à cette fête ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation sur l'Impasse des Canots, le Vendredi 09 Juin 2023, à partir de 18h30, jusqu'à 00h30 le lendemain ;

#### ARRETE

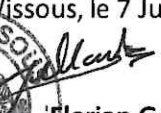
**Article 1 :** A l'occasion d'une « Fête des Voisins », la circulation, Impasse des Canots, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf riverains, et services publics), le vendredi 09 Juin 2023 à partir de 18h30, jusqu'à la fin de la fête, qui devra se terminer au plus tard à 00h30.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront déposés aux lieux concernés Impasse des Canots, par les Services Techniques Municipaux. **Il appartiendra aux organisateurs de la fête de les mettre en place pour fermer la partie de rue concernée, puis de les enlever à l'issue de la fête, et aussi d'aviser les riverains.**

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Communication de la Mairie  
Les Services Techniques Municipaux  
Monsieur Joël OUMOUSA  
Les riverains de l'Impasse des Canots

Wissous, le 7 Juin 2023  
  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 106

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT VOIE DU BON PUIITS

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code Pénal** et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

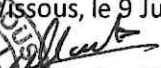
**Considérant les travaux** de suppression d'un branchement aérien avec l'emploi d'une nacelle, au niveau du n°10 Voie du Bon Puits, effectués par l'entreprise GIR pour le compte d'ENEDIS, à partir du Mardi 13 Juin 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent,** de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue de Wissous ;

#### ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, sur deux emplacements au niveau du poteau électrique situé au 10/12 Voie du Bon Puits, toute la journée du Mardi 13 Juin 2023. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 2 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**
- Article 3 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Le Service Communication
  - GIR (Exploitation)
  - ENEDIS

Wissous, le 9 Juin 2023  
  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous





Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 108

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de réalisation d'un branchement neuf en eau usées, entrepris la société Urbaine de Travaux, au niveau du n° 27 Voie de Beuze, à compter du Lundi 19 Juin 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement Voie de Beuze aux lieux du chantier.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation, Voie de Beuze, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°27 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Lundi 19 Juin 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 5 jours.

**Article 2 :** Pour la réalisation de ces travaux, la circulation sera provisoirement fermée Voie de Beuze, entre la rue Chateaubriand et la rue Georges Sand, suivant l'avancement du chantier, du Lundi 19 et le Vendredi 23 Juin 2023, entre 8h00 et 17h00.

Des déviations seront mises en place, et se feront par la Rue Chateaubriand, la Rue Labruyère et la Rue Georges Sand.

**Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Voie de Beuze aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.

**Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- URBAINE DE TRAVAUX
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 12 Juin 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 110

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE WISSOUS

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** d'ouverture de fouille pour pose de borne et de création d'un branchement aérosouterrain, au niveau du n°69 Rue de Wissous, effectués par l'entreprise ERT pour le compte d'ENEDIS, à partir du Mardi 20 Juin 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux Rue de Wissous ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° AG 2023-100 DU 2 Juin 2023 est abrogé.

**Article 2 :** **La circulation se fera provisoirement en demi chaussée**, au niveau du n°69 Rue de Wissous, à compter du Mardi 20 Juin 2023 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

**Article 3 :** **Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, de chaque côté de la rue**, à compter du Mardi 20 Juin 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Trois emplacements de stationnement situés à proximité du chantier, seront réservés aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, pendant toute la durée de ces derniers.

**Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

**Article 5 :** **La remise en état de la chaussée et/ou trottoir** (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- ERT
- ENEDIS



Wissous, le 14 Juin 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 113

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE / RD 167

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux de réfection d'ouvrages d'art et de création d'une piste cyclable, au niveau des ponts situés sur la RD 167 route d'Antony Charles de Gaulle, effectués par l'entreprise TERIDEAL, à partir du Lundi 26 Juin 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux Route d'Antony Charles de Gaulle/RD 167 ;

### ARRETE

**Article 1 :** les travaux de voirie et d'aménagement sur les ponts situés sur la RD 167/Route d'Antony Charles de Gaulle auront lieu du Lundi 26 Juin 2023, jusqu'au Vendredi 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

**Article 2 :** A compter du Lundi 26 Juin 2023 jusqu'à la fin du chantier, la circulation se fera provisoirement sur une seule voie, au niveau de la RD 167, route d'Antony Charles de Gaulle, sur les ponts enjambant les voies d'autoroute (partie comprise entre le n° 52 Quater Route d'Antony et le rond-point Dupuis-Delcourt).

**Cette voie de circulation sera réservée aux véhicules circulant dans le sens Wissous vers Antony.**

Les véhicules circulant en sens inverse (sens Antony vers Wissous centre), seront déviés par la rue Marcellin Berthelot, puis la rue André Dolimier. Les Bus RATP de la ligne 297 dans le sens Antony RER vers Chilly-Mazarin suivront cet itinéraire de déviations pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf aux véhicules de secours et du chantier) à compter du Lundi 26 Juin 2023, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 4 :** Les emplacements de stationnement situés au niveau de l'impasse devant le n°57 route d'Antony Charles de Gaulle, seront réservés à l'installation de la base de vie du chantier, à compter du Lundi 26 Juin 2023, jusqu'à la fin des travaux.

**Article 5 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- La RATP
- TERIDEAL
- CD 91



Wissous, le 21 Juin 2023

**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous



## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 116

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux d'ouverture de fouille pour création d'un branchement aéro-souterrain, entrepris la société ERTIP pour le compte d'ENEDIS, au niveau du n° 27 Voie de Beuze, à compter du Mardi 4 Juillet 2023 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement Voie de Beuze aux lieux du chantier.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation, Voie de Beuze, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°27 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Mardi 4 Juillet 2023, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Voie de Beuze aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Trois emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, au niveau du chantier, pendant toute la durée de ces derniers.

**Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.

**Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Société ERTIP
- ENEDIS
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 22 Juin 2023

*Florian GALLANT*  
Florian GALLANT  
Maire de Wissous



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 118

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MICHELET (FETE DES VOISINS)

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** la demande de Madame PICHARD en date du 26 Juin 2023, pour l'organisation d'une « **Fête des Voisins** » organisée Rue Michelet le Mardi 4 Juillet 2023 ;

**Considérant** le nombre important de participants et notamment d'enfants qui seront présents à cette fête ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation sur la Rue Michelet, le Mardi 4 Juillet 2023, à partir de 18h30, jusqu'à 00h30 le lendemain ;

### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion d'une « Fête des Voisins », la circulation Rue Michelet, sera provisoirement fermée (sauf riverains, et services publics), le Mardi 4 Juillet 2023 à partir de 18h30, jusqu'à la fin de la fête, qui devra se terminer au plus tard à 00h30.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Gilbert Robert, puis le Chemin de la Vallée.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront déposés aux lieux concernés Rue Michelet, par les Services Techniques Municipaux. **Il appartiendra aux organisateurs de la fête de les mettre en place pour fermer la partie de rue concernée, puis de les enlever à l'issue de la fête, et aussi d'aviser les riverains.**

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Communication de la Mairie  
Les Services Techniques Municipaux  
Madame et Monsieur PICHARD  
Les riverains de la Rue Michelet

Wissous, le 29 Juin 2023



  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous